RAYMOND MONTOYA
16 avenue Alsace Lorraine
38000 Grenoble

RENE RICOL
2 avenue Rodin
75116 Paris

94B3126

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
012400 | - 1 DEC. 97
RC ANALYTIQUE

SOCIETE CISI HOLDING

3 RUE LE CORBUSIER - 94528 RUNGIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE

CAP GEMINI

SOCIETE CISI HOLDING

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE CAP GEMINI

En exécution de la mission de commissaires aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 13 octobre 1997, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués à votre société.

Le contrat d'apport en nature été signé le 21 novembre 1997.

1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1 Sociétés concernées

La société Cap Gemini, Société Anonyme au capital de 2.414.266.640 francs, dont le siège social se trouve à Paris (75017) - 11, rue de Tilsitt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 330 703 844.

Elle a pour objet : aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir faire en matière de restructuration et d'organisation des taches, et ses compétences dans les technologies de l'information, le conseil en management, réalisation et gestion de systèmes d'information.

La société Cisi Holding, Société Anonyme au capital de 260.776.600 francs, dont le siège social se trouve à Rungis (94528) - 3, rue Le Corbusier - Silic 232, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 692 000 946.

Elle a notamment pour objet :

- Toutes prestations, soit par elle même, soit par tous autres modes sans exception, dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie informatique, de l'automatique, de la bureautique, de la robotique, de la visionnique, et de toutes les sciences ou techniques connexes ;

- La prise de toutes participations dans des entités exerçant leur activité dans le cadre de l'objet susvisé et ce, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats, d'échanges de titres ou droits sociaux de fusions, de transformations.

Les principaux actionnaires de la société Cisi Holding sont :

- la société la Compagnie des Signaux à hauteur de 63,92 %
- la société Cap Gemini à hauteur de 35,96 %.

2. DESIGNATION DE L'APPORT

La société Cap Gemini apporte à la société Cisi Holding les droits d'utilisation portant sur les éléments suivants :

Le Système Intégré de Gestion composé des logiciels SICS, SAGA, WSR, PAIE et BFS, développé par Cap Gemini et articulé autour de 3 concepts principaux qui sont l'analyse de l'activité des salariés, la gestion des projets et des marges et le suivi des objectifs budgétaires, mensuels et annuels ; le système de qualité PERFORM, développé par Cap Gemini, comportant méthodes, procédures, techniques et outils visant à assurer la qualité du management de la gestion de projet et de la prestation de service fournie ; le savoir-faire sur la vente d'Offres de Services ; développé par Cap Gemini, comportant séminaires de formations avec applications pratiques autour des offres de services Internet Intranet, CD-Rom, documentation, outils et solutions techniques ; l'offre Transmillenium de Cap Gemini, solution globale conçue spécifiquement pour le traitement du problème informatique du passage à l'an 2000.

3. EVALUATION DES APPORTS

Pour tenir compte de la valeur d'utilité des biens apportés pour le groupe CISI, la valeur de l'ensemble des biens apportés a été déterminée par négociation entre les parties. La valeur retenue a été fixée d'un commun accord à un montant de 40.000.000 francs.

4. REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de la valeur des apports ci-dessus, il sera attribué à la société Cap Gemini 16.000.000 actions nouvelles de 2,50 francs de valeur nominale chacune, à émettre par la société Cisi Holding, après réduction du capital de Cisi Holding préalablement opérée par réduction de la valeur nominale des actions de 100 francs à 2,50 francs.

5. CHARGES ET CONDITIONS

La propriété et les droits attachés des biens apportés seront transférés à compter de la réalisation des conditions prévues au contrat d'apport en nature, et notamment :

- Réalisation de la réduction de capital susvisée par réduction de la valeur nominale des actions de 100 francs à 2,50 francs ;

- Réalisation définitive de l'apport en numéraire par la Compagnie des Signaux, d'un montant minimal de 71.000.000 francs, soit 28.400.000 actions de 2,50 francs chacune ;

- Approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Cisi Holding du présent apport et de l'augmentation de capital en numéraire ;

Les actions CISI Holding créées porteront jouissance le 1er janvier 1997.

6. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS PAR LES COMMISSAIRES AUX APPORTS

6.1 Travaux effectués

Nous avons effectué les diligences qui nous ont paru nécessaires au regard des normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, et notamment :

- Nous avons pris connaissance de l'opération envisagée et de son contexte ;
- Nous avons rencontré les dirigeants de Cap Gemini et nous avons examiné les principales fonctionnalités des logiciels dont l'apport est envisagé ;
- Nous avons recueilli les commentaires des commissaires aux comptes ;
- Nous avons interrogé les dirigeants de la société Cisi Holding, bénéficiaire de l'apport.

6.2 Appréciation de la valeur des apports

La valeur retenue a été déterminée par négociation entre les sociétés Cisi, la Compagnie des Signaux et le groupe Cap Gemini. La Compagnie des Signaux souscrit concomitamment à une augmentation de capital en numéraire pour un montant minimal de 71.000.000 francs sur la même base que l'augmentation de capital par apport en nature, à un prix d'émission par action, égal à la valeur nominale de 2,50 francs.

Les éléments objet de l'apport portent sur des licences d'utilisation de logiciels dont la complémentarité a été recherchée pour les rassembler dans un ensemble. Des informations recueillies sur les éléments formant cet ensemble, il ressort :

En ce qui concerne le système intégré de gestion SIG, Cisi utilisait ce programme en raison des accords existants entre Cap Gemini et le CEA. L'apport effectué vient régulariser cette utilisation qui aurait dû prendre fin après la cession de la participation par le CEA.

En ce qui concerne PERFORM, système visant à assurer la qualité du management de la gestion de projet et de la prestation de service fournie, il s'agit de la première licence d'utilisation complète délivrée par Cap Gemini. Son application est actuellement intégrée dans les offres globales proposées à ses clients par Cap Gemini.

En ce qui concerne le savoir-faire sur la vente d'offres de services, il regroupe l'ensemble des packages, documents et CD-Rom développés par Cap Gemini.

Pour Transmillenium, solution globale conçue spécifiquement pour le traitement du problème informatique du passage à l'an 2000, les licences d'utilisation sont régulièrement commercialisées par Cap Gemini.

Les licences d'utilisation ainsi apportées ont été concédées pour la durée de la société Cisi Holding.

Nous nous sommes assurés auprès de Cisi que celle-ci a une parfaite connaissance des caractéristiques et des fonctionnalités des droits d'utilisation apportés et que la valeur de 40.000.000 francs retenue correspond pour Cisi à sa valeur d'utilité.

7. CONCLUSION

Nous avons effectué les diligences qui nous ont paru nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Sur la base des précisions et développements ci-avant, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la valeur globale de l'ensemble des biens apportés décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 40.000.000 francs

La valeur globale des apports est au moins égal au montant de l'augmentation de capital.

Fait à Paris, le 27 novembre 1997

René RICOL

Raymond MONTOYA